

PROTECTION JURIDIQUE
LETTRE D'INFORMATION A TOUS LES PROFESSEURS

Paris, juin 2014

Chères amies, chers amis,

Depuis quelques années, nous sommes tenus d'informer chacun de nos adhérents de la possibilité offerte par la MAIF, l'assureur de l'IFY, de souscrire à des garanties complémentaires.

Il s'agit d'une obligation légale liée à l'article 38 de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (2000) :

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Lorsque la fédération agréée à laquelle est affilié le groupement sportif, propose aux membres de celui-ci qui sollicitent la délivrance d'une licence, d'adhérer simultanément au contrat collectif de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :

- de formuler cette proposition dans un document, distinct ou non de la demande de licence,
- d'indiquer que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires (ici I.A. SPORT +),
- de joindre à ce document une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L.140-4 du code des assurances.

Une certaine tolérance a été appliquée durant des années par les pouvoirs publics quant à l'application de cette loi. Mais aujourd'hui, des professeurs et associations sont amenés devant la justice pour manquement à l'obligation d'offrir un choix de garanties.

Depuis la rentrée 2009/2010, et afin de garantir la protection juridique de nos professeurs et de notre Institut, nous avons choisi d'appliquer rigoureusement cette obligation légale. Seule la signature de l'adhérent permet de valider la transmission de cette information.

Nous demandons donc à tous les professeurs de faire compléter **et signer** le bulletin d'adhésion par chacun de leurs élèves. Chaque professeur aura, aussi, avec ce bulletin des renseignements complets sur ses élèves. Aucune carte d'adhérent ne doit être délivrée sans la présentation de ce bulletin d'adhésion signé. Les associations régionales sont responsables de l'application de ce dispositif pour l'ensemble de leurs adhérents.

Nous sommes conscients des contraintes que cela suppose, mais nous attirons votre attention sur le fait que ces mesures préventives de "bonne santé légale" de notre Institut sont plus légères à gérer que les conséquences juridiques d'un éventuel manquement.

L'IFY se doit de proposer à ses membres l'assurance d'un cadre de travail serein. Il est important que nous nous attachions tous ensemble à le créer.

Le conseil d'administration vous remercie de votre compréhension et implication.

Pour le conseil d'administration de l'IFY,
Anne LEBEAUPIN, Présidente.